

## Séance 2

# La République et la classe ouvrière.

**Problématique** : Pourquoi et comment la République va-t-elle tenir compte de la classe ouvrière?

I.

A.

### Document 1

En novembre 1831, à Lyon, les ouvriers de la soie, **les canuts**, se soulèvent pour protester contre des revenus qui ne leur permettent qu'une vie de misère. Leur révolte est la première du genre et effraie la classe possédante.

« La sédition de Lyon a révélé un grave secret, celui de la lutte intestine qui a lieu dans la société entre la classe qui possède et celle qui ne possède pas. Notre société commerciale et industrielle a sa plaie, comme toutes les autres sociétés ; cette plaie ce sont les ouvriers. Point de fabrique sans ouvriers, et avec une population d'ouvriers toujours croissante et toujours nécessiteuse, point de repos pour la société. »

Marc Girardin, conseiller d'État, Journal des débats, 8 novembre 1831.

### Document 2

« Sans doute, le désordre n'est pas dans les faits, mais il est entré bien profondément dans les esprits. Regardez ce qui se passe au sein de ces classes ouvrières qui, aujourd'hui, je le reconnais, sont bien tranquilles. Il est vrai qu'elles ne sont pas tourmentées par les passions politiques proprement dites, au même degré où elles en ont été tourmentées jadis ; mais ne voyez-vous pas que leurs passions, de politiques, sont devenues sociales ? Ne voyez-vous pas qu'il se répand peu à peu dans leur sein des opinions, des idées qui ne vont point seulement à renverser telles lois, tel ministère, tel gouvernement même, mais la société, à l'ébranler sur les bases sur lesquelles elle repose aujourd'hui ? N'entendez-vous pas qu'on y répète sans cesse que tout ce qui se trouve au-dessus d'elles est incapable et indigne de les gouverner ; que la division des biens faite jusqu'à présent dans le monde est injuste ; que la propriété repose sur des bases qui ne sont pas les bases équitables ? Et ne croyez-vous pas que, quand de telles opinions prennent racine, quand elles se répandent d'une manière presque générale, quand elles descendent profondément dans les masses, elles doivent amener tôt ou tard, je ne sais pas quand, je ne sais comment, mais elles doivent amener tôt ou tard les révolutions les plus redoutables ? Telle est, Messieurs, ma conviction profonde ; je crois que nous nous endormons, à l'heure qu'il est, sur un volcan. »



Alexis de Tocqueville, extrait du discours à la Chambre des députés, 27 janvier 1848.

## B.

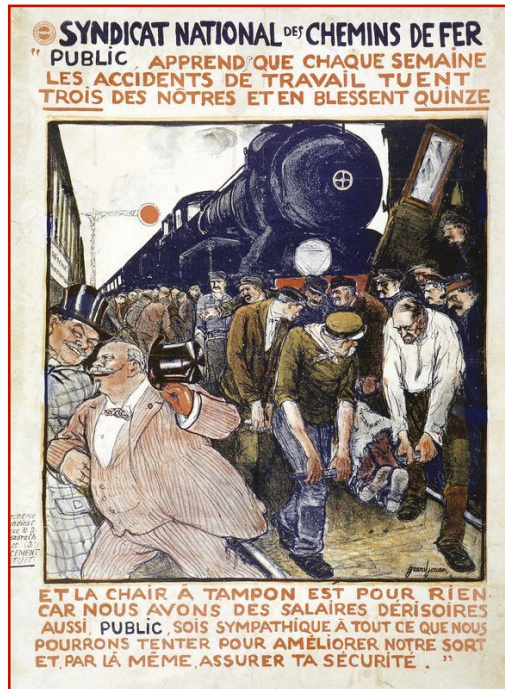
## Document 3

Affiche de la CGT, 1919



Source : Belin Éducation

Affiche du Syndicat National des Chemins de Fer



Source : Lien

Affiche de la CGT, 1936



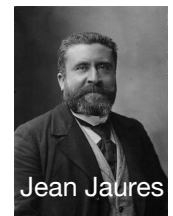
## Document 4

Les ouvriers à la conquête de la République : le conflit social à Carmaux en 1892

En mai 1892, Jean-Baptiste Calvignac, ouvrier et responsable syndical, est élu maire de Carmaux, dans le Tarn. Le 2 août, il est renvoyé par la direction de la compagnie minière qui l'emploie en raison des absences liées à son mandat. Les mineurs se mettent alors massivement en grève et reçoivent le soutien de Jean Jaurès.



Un ouvrier républicain, élu maire et conseiller d'arrondissement, a été congédié, pour cette seule raison, par la compagnie<sup>1</sup>. [...] Or, renvoyer de la mine un ouvrier élu par ses camarades uniquement parce qu'il est élu, c'est dire aux ouvriers qu'en nommant leur camarade ils le chassent; c'est donc s'opposer par l'intimidation à la liberté du vote; c'est tomber sous le coup du Code pénal<sup>2</sup>. [...] Déjà, d'un bout à l'autre de la France, le parti ouvrier s'émeut, car c'est pour lui une question de vie ou de mort. Il faut que les ouvriers de Carmaux puissent tenir [...] jusqu'à la rentrée des Chambres<sup>3</sup>. Il faut que chacun de nous, selon ses ressources, envoie son obole, petite ou grande, au trésorier du comité [de grève]. Il faut que les organisations syndicales et les Bourses du travail envoient leurs fonds et tout de suite. Il faut que dans toutes les réunions [...] de larges collectes soient faites au profit de Carmaux.



Jean Jaurès

Jean Jaurès, *La Dépêche*, 6 septembre 1892.

1. La Société des mines de Carmaux

2. Recueil des textes qui définissent les crimes et délits, ainsi que les peines qui leur sont appliquées;

3. L'Assemblée nationale et le Sénat sont les deux chambres qui forment le Parlement en France.

Source : Delagrave

Extrait de *Germinal* de Claude Berri, 1993Lien : [ici](#)La catastrophe de Courrières (3<sup>ème</sup> vidéo) : [lien](#)  
M. Van Eeghem

Document 5



## II.

## A.

## Document 6

1830	<b>Monarchie de juillet</b>
1841	Limitation de la journée de travail à 12h pour les 12-16 ans, et 8h pour les 8-11 ans
1848	<b>Seconde République</b>
1852	<b>Second Empire</b>
1864	Reconnaissance du droit de grève
1870	<b>Troisième République</b>
1874	Création de l'inspection du travail
1874	Interdiction de l'emploi des enfants de moins de 12 ans
1884	Loi Waldeck-Rousseau sur le droit de se réunir en syndicat
1898	Loi sur les accidents de travail établissant la responsabilité patronale
1906	Un jour de repos hebdomadaire obligatoire
1910	Fixation de l'âge de la retraite à 65 ans
1919	Instauration de la journée de 8h (6 jours par semaine)
1928	Loi sur les assurances sociales (maladie, vieillesse, invalidité)
1936	Front populaire : Semaine de travail de 40 h (5 journées de 8h), 2 semaines de congés payés, augmentation des salaires de 7 à 15%.
1946	<b>Quatrième République</b>
1950	Création du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)
1956	Troisième semaine de congés payés



## B.

## Document 7

Dossier à remplir

## C.

Document 8

Le constat du docteur Villermé sur le travail des enfants dans les manufactures de textile en 1838.

Pour mieux faire sentir combien est trop longue la journée des enfants dans les ateliers, rappellerai-je ici que l'usage et les règlements fixent pour tous les travaux, même pour ceux des forçats, la journée de présence à douze heures, que le temps de repos réduit à dix... Seize à dix-huit heures debout chaque jour, dont treize au moins dans une pièce fermée, sans presque changer de place ni d'attitude, ce n'est plus là un travail, une tâche, c'est une torture : et on l'inflige à des enfants de six à huit ans, mal nourris, mal vêtus, obligés de parcourir dès cinq heures du matin la longue distance qui les sépare de leurs ateliers et qu'achève d'épuiser le soir leur retour de ces mêmes ateliers. Comment ces infortunés, qui peuvent à peine goûter quelques instants de sommeil résisteraient-ils à tant de misère et de fatigue?



Source : Foucher (page 22)

Document 9

Les lois scolaires dites lois Ferry du 16 juin 1881 et 26 mars 1882

**Loi du 16 juin 1881**

« **Art.1.** Il ne sera plus perçu de rétribution<sup>1</sup> scolaire dans les écoles primaires publiques. »

**Loi du 28 mars 1882**

« **Art.1.** L'enseignement primaire comprend :

- l'instruction morale et civique ;
- la lecture et l'écriture ;
- la langue et les éléments de la littérature française ;
- la géographie, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;
- quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;
- les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques, leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;
- les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;
- la gymnastique ;
- pour les garçons, les exercices militaires ;
- pour les filles, les travaux d'aiguilles.

**Art..2.** Les écoles primaires vaqueront<sup>2</sup> un jour par semaine, outre le dimanche, afin de permettre aux parents de donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

**Art.4.** L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus.

1. Rétribution: paiement

2. Vaquer: être en congé



Source : Delagrave

Document à ne pas étudier

Discours de Jules Ferry, le 3 mai 1883 lors de la pose de la première pierre de l'école nationale professionnelle de Vierzon. (Foucher page 23)

La visée suprême, le but final, la mission sociale de l'école moderne, c'est l'éducation de cette démocratie ouvrière qui n'est pas seulement la majorité du nombre, mais dont les vertus laborieuses font la force du pays (*Vive approbation*). [...]

Tous les nouveaux programmes reposent sur cette double idée : l'enseignement primaire, dans une démocratie, doit consister d'abord dans une éducation générale, sans laquelle il n'y a pas de spécialité durable, pas d'enseignement professionnel solide et sérieux (Très bien ! très bien !) ; et, en second lieu, dans une série

d'exercices tendant à mettre l'enfant, par des initiations progressives et ménagées, en contact avec les réalités de la vie. Former dès l'enfance l'homme et le citoyen, préparer des ouvriers pour l'atelier, c'est notre tâche, et, si la génération actuelle a le temps de la remplir, elle pourra se coucher glorieuse dans sa tombe ! (*Double salve d'applaudissements*). [...]

Messieurs, l'enseignement professionnel qui sera donné ici aura pour caractère distinctif de ne point constituer un enseignement spécial pour une industrie quelconque : il sera professionnel sans spécialité ; il distribuera les principes généraux sur lesquels reposent toutes les industries ; il associera, par exemple, les notions qui président à l'industrie du fer à celles qui dirigent l'industrie du bois. Pendant les trois ans que les jeunes élèves de Vierzon passeront à l'école professionnelle, entre la douzième et la seizième année, ils deviendront sans peine - l'expérience en est faite, les programmes arrêtés, le temps d'études fixé dès à présent -, ils deviendront experts dans ces deux branches fondamentales du travail manuel, le travail du fer et le travail du bois. Et quelle sera la conséquence de cette éducation professionnelle générale, qui ne lui donnera pas encore un métier, mais qui le rendra capable d'apprendre beaucoup plus vite et beaucoup mieux celui qu'il lui plaira de choisir ?

Cette conséquence est double : d'abord, il est évident que la durée de l'apprentissage lui-même sera singulièrement réduite, ce qui est un avantage considérable, et, en second lieu, pendant ces trois ans d'études, l'enfant aura le temps de faire ce qu'il ne peut pas aujourd'hui, de choisir librement et en connaissance de cause la carrière qui lui convient, de déterminer sa vocation.



Document 10

La loi Astier du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique industriel et commercial. ([Lien](#))

*Au XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreux établissements d'enseignement professionnel sont créés. Il devient donc nécessaire pour l'État d'organiser cet enseignement et de lui accorder une place et une dignité égales à celles de l'enseignement général.*

**Art. 1.** - L'enseignement technique, industriel ou commercial a pour objet, sans préjudice d'un complément d'enseignement général, l'étude théorique et pratique des sciences et des arts ou métiers en vue de l'industrie ou du commerce.

**Art. 3.** - Les écoles et les cours d'enseignement technique, industriel ou commercial, sont publics ou privés.

**Art. 38.** - Les cours professionnels seront obligatoires dès qu'ils auront été organisés conformément à la présente loi, et sous les réserves déterminées par l'article 47 ci-après, pour les jeunes gens et jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans, qui sont employés dans le commerce et l'industrie, soit en vertu d'un contrat écrit d'apprentissage, soit sans contrat.

Ces cours sont gratuits [...]

**Art. 44.** [...] Les cours professionnels obligatoires devront avoir lieu pendant la journée légale de travail, à raison de quatre heures par semaine et de cent heures par an au moins.

**Art. 47.** - Les jeunes gens et jeunes filles qui ont suivi, pendant trois ans au moins les cours professionnels, sont admis à concourir pour le certificat d'aptitude professionnelle.

Ce certificat est délivré à ceux qui subissent l'examen avec succès.

Source : Delagrave

Document 11

L'engagement de Jean Zay : [Lien](#)



Les lois scolaires de Jean Zay ([Lien](#))

La prolongation de la scolarité est décidée par une loi du 9 août 1936, qui porte dès la rentrée, l'obligation scolaire de 13 à 14 ans. Au lieu de définir aussitôt par circulaire le contenu et les programmes de cette année de fin d'études primaires, Jean Zay laisse « toute liberté d'initiative » aux instituteurs. Il se contente de leur fixer la triple mission d'assurer dans ces classes un complément d'instruction, une initiation à la culture et une orientation professionnelle. Les programmes viendront plus tard. Il agit de même pour introduire trois heures d'éducation physique dans le primaire [...] Les activités dirigées, les classes promenades, l'étude du milieu par l'observation active sont développées de la même façon.

Source : Antoine Prost (Foucher)

Date	Réformes de l'Éducation nationale	Réformes Jean Zay
1936	- Doublement des bourses étudiantes - Heure quotidienne de sport - Prolongement jusqu'à 14 ans de l'obligation scolaire	- Dédoublage des classes au-delà de 35 élèves - Augmentation du nombre d'enseignants dans le primaire et le secondaire - Augmentation des équipements scolaires - Augmentation des dotations de la recherche
1937	- Projet de loi rendant l'Éducation physique obligatoire - Lancement des premières « bibliobus »	
1938	- Allègement et refondation des programmes de toutes les matières - Remplacement de la méthode d'autorité par la méthode active - Projet de création de l'École nationale de l'administration (ENA)	
1939	- Création du centre national de la recherche scientifique (CNRS) - Création du festival de Cannes	